

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
FRONSADAIS

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 25 janvier 2023

Convocation du 13 janvier 2023
Nombre de délégués en exercice : 32
Nombre de délégués présents : 28
Nombre de votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le 25 janvier à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
Commune d'Asques				Commune de Saillans			
DARCOS Murielle	<input type="checkbox"/>	CHANIOLLEAU Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>	TILLET FAURIE Martine	<input checked="" type="checkbox"/>	DE MECQUENEMTEL Laurence	<input type="checkbox"/>
Commune de Cadillac en Fronsadais				Commune de Saint Aignan			
BARBE Richard	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	MONDON Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>	DE LA DORIE Sylvain	<input type="checkbox"/>
GREAULT Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Commune de Saint Genès de Fronsac			
Commune de Fronsac				MURAT Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>	PARACHOU Véronique	<input type="checkbox"/>
DURANT Marcel	<input type="checkbox"/>			Commune de Saint Germain de la Rivière			
EYHERAMONNO Mauricette	<input checked="" type="checkbox"/>			DUVERGER Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>	DANGLADE Gérard	<input type="checkbox"/>
Commune de Galgon				Commune de Saint Michel de Fronsac			
BAYARD Jean-Marie	<input type="checkbox"/>			DUBOUREAU Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	JOUBERT Alain	<input type="checkbox"/>
BERGEON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			Commune de Saint Romain La Virvée			
BIGOT Christian	<input checked="" type="checkbox"/>			MONTION Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	PERNOT Alain	<input type="checkbox"/>
CHIAROTTO Alain	<input checked="" type="checkbox"/>			Commune de Tarnès			
LOCHON Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			GARBUIO Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	DEJEAN Josian	<input type="checkbox"/>
LESCOUL Caroline	<input checked="" type="checkbox"/>			Commune de Vérac			
Commune de La Lande de Fronsac				BEC Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	MAUBERT SBILE Karine	<input type="checkbox"/>
GALAND Jean	<input type="checkbox"/>			Commune de Villegouge			
GASTEUIL Jean-Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			VALEIX Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
JANICOT Laurine	<input checked="" type="checkbox"/>			BOULIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>		
PALMISANO Frédéric	<input checked="" type="checkbox"/>			Pouvoirs : M. Richard BARBE à Mme Valérie GREAULT M. Jean-Marie BAYARD à M. Christian BIGOT M. Marcel DURANT à M. Mickaël CENNI M. Jean GALAND à Mme Marie-France REGIS			
RICHARD Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>						
Commune de La Rivière							
BEYLY Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	BRIEUX Isabelle	<input type="checkbox"/>				
Commune de Lugon et l'Île du Carney							
CENNI Mickaël	<input checked="" type="checkbox"/>						
BYTNAR Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>						
Commune de Mouillac							
REGIS Marie-France	<input checked="" type="checkbox"/>	GARANTO Antoine	<input type="checkbox"/>				
Commune de Périssac							
VIGIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>						
CHOLLET GABARD Eric	<input checked="" type="checkbox"/>						

Secrétaire de séance : Madame Mauricette EYHERAMONNO

I – Administration Générale
Rapporteur : Madame la Présidente

Madame Régis fait l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

Madame la Présidente excuse l'absence de M. Jean GALAND, pris par ses obligations au Conseil Départemental.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose que Madame Mauricette EYHERAMONNO soit nommée secrétaire de séance.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Mauricette EYHERAMONNO pour exercer cette fonction.

2/ Adoption du Procès-Verbal du conseil communautaire en date du 12 Décembre 2022

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2022 à l'aval des élus communautaires.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2022.

Madame Martine TILLET FAURIE arrive en cours de séance.

3/ Délibération sur la convention territoriale globale 2023-2027

Madame la Présidente demande à M. Dominique BEC, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse de présenter le sujet.

Monsieur BEC explique que la réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs, devenue illisible étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal (EPCI).

L'idée recherchée par la CNAF est de tendre à impulser, à accompagner et à soutenir un projet de politique sociale concertée, adapté aux besoins de nos populations et notamment les plus fragilisés. Ce projet est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

Monsieur BEC énonce que la CTG (Convention Territoriale Globale) est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues qui pourraient potentiellement être les suivantes :

- la petite enfance,
- le soutien à la parentalité,
- l'accès aux droits
- le logement,
- la jeunesse,
- l'animation de la vie sociale,
- l'inclusion numérique,
- le handicap

Mais il va de soi que ce ne sont que des exemples car c'est le projet de territoire qui déterminera les axes de développement communautaire.

Il est précisé que la CTG est signée pour une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui va entraîner la fin des Contrats Enfance Jeunesse, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, dans les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure, suivant l'activité (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG
- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services d'accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou sur la garantie du respect de la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics, suivant des appels à projets annuels tels que le Reaap, le Clas, le Fpt, la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation

Monsieur BEC indique que la détermination du Projet Social de Territoire de la Communauté de Communes, avec le soutien de la CAF, invite les élus communautaires à lancer des travaux de consultation, de concertation et de co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire, sous forme de méthodologie de Projet.

Cette démarche, dont les grandes phases sont le diagnostic, les orientations stratégiques et axes prioritaires partagés, le plan d'actions, les indicateurs d'évaluation, peut être accompagnée par la CAF sous forme d'intervention d'un chargé d'étude sociale ou le co-financement du diagnostic, mené par un cabinet extérieur.

Sur le Fronsadais, cela se traduira, conformément aux préconisations de la CAF, par le recours à un cabinet d'étude ; une consultation a d'ailleurs été lancée pour le sélectionner. Monsieur BEC énonce que le coût des prestations commandées pourra faire l'objet d'une subvention de la CAF avec un plafond d'aide fixé à 7 500 € maximum, le reste à charge devant être pris par la Communauté de Communes.

Monsieur BEC rappelle qu'un premier devis du cabinet d'étude KPMG a été présenté en commission des Finances, et pour faire jouer la concurrence un deuxième devis a été établi par le cabinet d'étude FASYLIT Action.

Il est proposé aux élus communautaires de se positionner sur l'une des deux propositions sachant que la CAF participe au financement à hauteur de 7500 € :

Comparatif des propositions des 2 cabinets d'étude

Cabinet d'étude	Montant T.T.C	Financement CAF	Coût CDC
Fasyllit Action - Bordeaux	16 250 €	7 500 €	8 750 €
KPMG – Mérignac (recommandé par la CAF) A réalisé l'étude de la CTG du Pays Foyen et Castillon Pujols	15 120 €	7 500 €	7 620 €

Enfin, pour mener à bien cette démarche, il convient de nommer une personne référente qui pilotera et animera les différentes instances de gouvernance (Copil, comité technique, groupes de travail, afin d'aboutir le cas échéant à la constitution du projet social de territoire, dont les actions co-portées avec la CAF, seront inscrites au titre du plan d'actions de la CTG) et assurera la promotion, le suivi, l'évolution, l'évaluation et le renouvellement de cette convention.

Cette fonction de chargé de coopération Territorial /CTG est encadrée par un référentiel d'évolution des missions de coordination initialement inscrites au Contrat Enfance Jeunesse et co-financées par la Caf. Afin de réaliser la CTG, des groupes de travail associant l'ensemble des acteurs du territoire seront créés ainsi que des comités de pilotage, séminaire stratégique, etc...

Il est donc proposé aux élus communautaires :

- D'approuver le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention
- De nommer le responsable du Service Enfance Jeunesse, référent « chargé de coopération Territoriale/CTG » et de fixer des objectifs de travail liés au projet social de Territoire/CTG.
- De désigner le Vice - Président en charge de cette compétence soit Monsieur Dominique BEC, pour être élu référent de la CTG.
- D'autoriser Madame la Présidente à faire appel aux services d'un cabinet extérieur pour être accompagnés dans cette démarche de construction de la CTG.
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter la subvention correspondant à la prestation citée ci-dessus auprès de la CAF dont le montant estimatif maximum est de 7 500 €.

M. Duboureau remarque que la commission des finances attendait 2 autres devis et un seul a été présenté.

Mme Morand précise qu'effectivement, il leur est présenté les 2 devis relatifs aux sociétés KPMG et Fasyllit Action car le 3^{ème} cabinet sollicité soit le cabinet Transition n'a toujours pas transmis son devis.

Il est donc proposé soit de choisir l'une des 2 propositions reçues soit d'attendre le prochain conseil communautaire qui aura lieu le 1^{er} mars 2023.

M. Beyly pense qu'il est préférable de sélectionner le cabinet conseillé par la CAF ;

M. Bergeon demande si le recours à un cabinet spécialisé est nécessaire et s'il ne serait pas préférable de faire appel aux compétences en interne pour établir le diagnostic. Il constate que l'on fait appel à des cabinets extérieurs conseillés par des organismes, co-financeurs et au final c'est le contribuable qui doit payer ces diagnostics qui sont imposés par les organismes prescripteurs.

M. Bec remarque que le coordonnateur jeunesse a une charge de travail importante et n'aura pas le temps nécessaire pour se consacrer à ce diagnostic. En effet, l'étude doit être ciblée et réalisée rapidement.

Mme Janicot qui travaille dans le domaine du social, atteste que le Cabinet KPMG est reconnu dans la profession pour son efficacité et sa notoriété; de plus la mission commandée est ponctuelle et nécessite des outils spécifiques.

M. Gasteuil remarque que les collectivités ne peuvent pas disposer de personnel qualifié pour l'ensemble de leurs compétences ; de plus le cabinet proposé a des modèles pré-établis puisqu'il travaille régulièrement avec d'autres collectivités. Il estime que faire appel à un cabinet spécialisé s'inscrit dans une démarche pertinente.

M. Cenni propose de faire valider le choix du cabinet par la commission des finances.

Mme Morand répond que légalement, la validation finale ne peut être entérinée que par le conseil communautaire ou par Madame la Présidente dans le cadre de sa délégation.

Mme Richard souhaite connaître la durée de l'étude.

La Directrice Générale des Services répond que cette étude devrait durer 6 mois pour se terminer fin septembre idéalement afin de contractualiser avec la CAF courant octobre- novembre 2023. Elle attire l'attention sur les nombreuses réunions qui devront être animées avec les élus et les différents partenaires. Elle précise qu'effectivement le responsable Enfance -Jeunesse détient toutes les qualités requises pour établir ce diagnostic et animer les échanges mais en revanche sa charge de travail actuel ne lui permettrait pas d'encarter cette étude aussi importante et qui nécessite autant d'heures de travail ;

Mme Régis ajoute qu'ayant été Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse elle a pu se rendre compte du temps de préparation consacré à ces contrats enfance jeunesse et l'étude demandée dans le cadre de la CTG est encore plus complexe.

Il est demandé aux élus communautaires de se prononcer :

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, les élus communautaires à la majorité des membres présents et représentés :

➤ **Approuvent le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal.**

➤ **Autorisent Madame la Présidente à signer ladite convention.**

➤ **Nomment le responsable du Service Enfance Jeunesse référent « chargé de coopération Territoriale/CTG » et le charge de fixer des objectifs de travail liés au projet social de Territoire/CTG.**

➤ **Désignent le Vice – Président en charge de cette compétence soit Monsieur Bec pour être élu référent de la CTG.**

➤ **Autorisent Mme la Présidente à faire appel aux services d'un cabinet extérieur pour être accompagnée dans cette démarche de construction de la CTG, le choix se portant, au regard des débats, sur le cabinet KPMG.**

➤ **Autorisent la Présidente à solliciter la subvention correspondant à la prestation citée ci-dessus auprès de la Caf dont le montant estimatif maximum est de 7 500 €.**

4/ Délibération sur le règlement intérieur du Transport à la Demande

Madame la Présidente rappelle que le projet de règlement du Transport à la Demande a été transmis avec la convocation aux élus communautaires.

M. Bergeon remarque qu'il manque des mentions dans le projet de règlement transmis.

Madame Morand précise que le règlement transmis n'est qu'une trame sur laquelle les élus doivent proposer des amendements. Le nouveau prestataire ASTG a été reçu très récemment par les services ;

M. Bergeon constate qu'il est demandé d'adopter un règlement incomplet.

Le juriste M. Vati précise que la Région a transféré la compétence à la Communauté de Communes pour la gestion quotidienne à compter du 1^{er} janvier 2023; le marché a été déjà signé par la Région avec le nouveau prestataire ASTG mais le modèle de règlement du Transport à la Demande a été transmis tardivement à nos services par la Région. Il était donc de fait impossible de le valider au début de la mise en place du transfert à la Communauté de Communes et la rencontre récente avec le nouveau prestataire ASTG a permis de préciser les termes du futur règlement.

M. Chollet-Gabard arrive en cours de séance à 18 h 00.

M. Gasteuil énonce qu'il n'est pas possible de voter un règlement intérieur non finalisé.

Mme Morand propose effectivement de répondre à la Région que le règlement n'a pas pu être validé du fait que les élus n'ont pas eu assez de temps pour le travailler. Elle soumet l'idée de le faire valider au cours du prochain conseil communautaire soit le 1^{er} mars 2020.

M. Bergeon souhaite avoir des éléments concernant le tarif solidaire.

Mme Morand rappelle que le service de transport à la demande était géré depuis 2015 par le C.I.A.S du Fronsadais mais désormais ce n'est plus possible.

La Région ne peut conventionner qu'avec la Communauté de Communes concernant l'exercice de cette compétence, ce qui implique que cette opération budgétairement apparaîtra désormais sur le budget CDC. Pour autant, techniquement, ce service de transport à la demande continuera d'être géré par les agents du C.I.A.S même s'il impactera le budget de la Communauté de Communes.

Ce service est de plus en plus plébiscité par la population et répond à la problématique de mobilité des personnes. Les nouveaux flyers concernant ce service vont être acheminés dans les communes, il faudra donc détruire les anciens.

Concernant le tarif solidaire, il est de 0.40 € l'aller, idem pour le retour et ce sont les personnes qui perçoivent moins de 800 € mensuels sur une année qui peuvent prétendre à cette tarification.

Madame la Présidente propose de reporter le vote du règlement du TAD au prochain conseil communautaire.

FINANCES

1/ Délibération sur l'annulation de la délibération relative au partage de la taxe d'aménagement

Madame la Présidente énonce que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait instauré le partage obligatoire de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal.

Toutefois, l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur ces dispositions en réinstaurant un partage facultatif de cette taxe au sein du bloc communal.

Ainsi, bien que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre, demeurent applicables », il appartient à la commune de rapporter ou modifier la délibération qu'elle a déjà prise en en prenant une nouvelle, dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi soit jusqu'au 31 janvier 2023.

La Communauté de Communes ayant également pris une délibération relative au partage, la Présidente propose au Conseil communautaire :

- D'annuler la délibération relative au partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de Communes.
- D'annuler la convention relative au partage de la Taxe d'aménagement 2022.
- D'annuler la convention relative au partage de la Taxe d'aménagement 2023
- D'acter l'absence d'un partage de la taxe d'aménagement des communes au profit de la Communauté de Communes du Fronsadais
- De l'Autoriser elle ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BEC indique qu'il votera contre cette annulation car il est logique selon lui que les communes soutiennent les actions de l'EPCI ; il énonce que la commune de Véraac seule ne pourrait pas avoir ni un centre de loisir communal ni une crèche communale et pourtant à ce jour, nombre des habitants de sa commune bénéficient des structures jeunesse communautaires; il lui semble logique que les communes participent à l'investissement communautaire, en effet. Il énonce que l'intercommunalité ne peut pas tout porter pour le compte des communes et le partage de la taxe d'aménagement lui semblait une bonne mesure.

Monsieur VALEIX indique que les communes participent par ailleurs aux infrastructures communautaires. Il trouve gênant en revanche l'ingérence de l'Etat ;

Monsieur BEC pense que l'on peut faire plus en terme d'esprit d'intercommunalité et il s'appuie sur le fait que les demandes de la population en terme de services communautaires ne font qu'augmenter.

Monsieur BERGEON conseille de visionner les débats du sénat sur le sujet car ils démontrent qu'il n'y a pas d'équité entre les communes qui ont de la taxe d'aménagement et celles qui n'en ont pas.

Madame la Présidente regrette cependant que la Communauté de Communes ait été obligée de voter une délibération dans la précipitation pour ensuite devoir l'annuler.

Monsieur BERGEON rappelle que Monsieur BIGOT avait alerté sur le fait que ce n'était pas obligatoire.

Madame la Présidente rappelle que le matin même la secrétaire générale de la sous-préfecture demandait à ce que soit votée cette délibération conformément à la loi de finances en vigueur à ce moment-là et il est normal d'appliquer les directives de la Sous-Préfecture qui est notre organe de tutelle.

Monsieur CENNI demande comment gérer le fait qu'une majorité se prononce contre l'annulation.

Madame la Présidente répond que les délibérations doivent être concordantes. Elle demande aux élus communautaires de se prononcer à ce sujet.

Voix pour : 31

Voix contre : 1

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires à la majorité des membres présents et représentés:

➤ **Rapportent et annulent la délibération relative au partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de Communes du Fronsadais.**

➤ **Annulent la convention relative au partage de la Taxe d'aménagement 2022.**

➤ **Annulent la convention relative au partage de la Taxe d'aménagement 2023.**

➤ **Actent l'absence d'un partage de la taxe d'aménagement des communes au profit de la Communauté de Communes du Fronsadais.**

➤ **Autorisent la Présidente ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

➤ **Donnent tous pouvoirs à Madame la Présidente afin qu'elle puisse s'acquitter de toutes les formalités juridiques, administratives et financières inhérentes à ce type d'opération.**

Monsieur MURAT confirme que l'Etat se désengage financièrement et les communes sont dès lors obligées de pallier ce désengagement.

Madame la Présidente énonce qu'effectivement depuis qu'elle est élue, elle ne peut pas nier que les dotations de l'Etat ont diminué.

Madame TILLET FAURIE remarque que depuis 1982 et les lois sur la décentralisation, l'Etat a fortement diminué ses dotations.

Monsieur BERGEON rappelle que l'Etat a aussi transféré des compétences sans contrepartie.

Madame la Présidente rappelle qu'avant 1982 les communes étaient sous tutelle de l'Etat.

Monsieur DUVERGER énonce que l'Etat va modifier prochainement les règles relatives à la taxe foncière.

2/ Avance sur la contribution financière au P.L.I.E 2023

Madame la Présidente énonce que le P.L.I.E du Libournais sollicite une avance sur son appel à cotisation annuelle fixée à 15 177,41 €. Ce montant représente 75% de la cotisation versée en 2022 qui était de 20 236,55 €. Le montant total de la cotisation pour l'année 2022 prendra en compte le taux actualisé de la cotisation et le nombre d'habitants sur le territoire de la Communauté de Communes du Fronsadais (source INSEE, après actualisation du 01/01/23).

Madame la Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver le versement de cette avance sur cotisation annuelle au profit du PLIE du Libournais.

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement de 15 177,41 € au titre d'avance sur cotisation annuelle 2023 au profit du PLIE du Libournais.

3/ Délibération sur le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Fronsadais

Madame la Présidente énonce que la délibération n° D88B-2022 du 9 novembre 2022, et conformément à l'avis du comptable public, la Communauté de Communes du Fronsadais a adopté le référentiel M57 développé à compter du 1er janvier 2023.

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite, au préalable, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Conformément aux dispositions de l'article L5217-10-B du Code général des collectivités territoriales, ce règlement doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les règles de gestion internes de la Communauté de Communes du Fronsadais dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Ce projet de règlement a été soumis aux élus de la commission des finances le 12 janvier 2023 et il a été transmis aux élus avec la convocation.

Madame la Présidente propose de procéder au vote du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes :

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Fronsadais.

4/ Délibération sur la relance du projet culturel revisité

Madame la Présidente énonce que le conseil communautaire doit délibérer sur la relance du projet de construction d'une infrastructure culturelle sur la commune de Galgon. Ce projet avait été mis en pause au regard de la conjoncture et de la nécessité qui était apparue de recentrer et redéfinir ce projet. En effet, à la suite de la présentation de l'avant-projet sommaire (APS), du fait de la conjoncture, le projet avait fait l'objet d'une hausse significative de l'investissement nécessaire. Or, cette hausse s'accompagnait d'une baisse significative des perspectives de subvention. Ce qui rendait cet investissement difficilement absorbable au niveau du budget communautaire.

Aussi, afin de pallier la problématique financière, il est proposé :

- De réduire les surfaces construites dans l'optique d'une diminution de l'enveloppe budgétaire consacrée au projet.
- De maintenir les locaux dédiés à l'école de musique.
- De supprimer les locaux dédiés à l'école de danse, d'art plastique et ainsi que l'auditorium.
- De développer une école de cirque pour laquelle des financements autres pourraient être obtenus. Un chapiteau et des activités circassiennes seraient ajoutés au site.

Le Projet Cirque consisterait d'une part à se reposer sur l'association Smart Compagnie pour faire vivre l'école de cirque et d'autre part à envisager 3 volets d'activité :

- **Ecole de loisirs : Sensibilisation et développement de la pratique amateur des Arts du Cirque pour les enfants, les adolescents et les adultes.**

Le cirque n'est pas seulement une activité physique, il offre aussi un formidable terrain de jeu, d'explorations et d'expérimentations d'aventures corporelles et émotionnelles. Au-delà du bienfait physique et sensoriel, les Arts du Cirque ont le goût de l'émerveillement, ils sollicitent l'affectif et l'imaginaire.

- **Organisation d'évènements :**

Autour de la dynamique impulsée par les présentations des spectacles amateurs de fin d'année, c'est proposer une programmation de spectacles professionnels. Ce lieu pourra être utilisé pour d'autres évènements ponctuels.

- **Soutien à la création.**

Un lieu d'accueil en résidence de création, cet espace dédié aux arts de la piste, piloté par une compagnie professionnelle, sera ouvert aux artistes et compagnies de cirque en parcours de création. Il permettra d'accueillir en résidence les artistes dans un lieu adapté à la pratique des arts du cirque. A travers leur présence, c'est valoriser l'émulation pratique amateur/pratique professionnelle. Les artistes interviendront sur les ateliers de pratique artistique pour partager leurs compétences et univers artistique, participant de la dynamique du lieu.

Il est proposé de délibérer sur la relance du projet au regard des plans de financement suivants :

Il est mentionné par plusieurs élus que les tableaux joints en annexe présentent des erreurs matérielles.

Effectivement, il s'avère qu'il y a une erreur de calcul dans les tableaux joints.

Ecole de musique :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	775 424,70 €	Europe FEDER	65 000 €	5,65%
Autres dépenses	183 751,00 €	DETR	280 000 €	24,33%
		Conseil Départemental	286 000 €	24,85%
TOTAL HT	959 175,70 €	TOTAL Subventions	732 000 €	63,60%
		Fonds propres	275 430,58 €	23,93%
TVA	191 835,14 €	FCTVA	143 580,26 €	12,47%
Total	1 151 010,84 €	Total	1 151 010,84 €	100 %

Monsieur CHOLLET GABARD demande ce qui garantit l'obtention des subventions indiquées.

Madame la Présidente répond qu'un arrêté attributif a été reçu pour certaines d'entre elles.

Madame MORAND précise que pour l'Ecole de Musique, la Communauté de Communes a déjà eu l'aval pour la DETR et la subvention du Département. Concernant les Fonds Européens, il est certain que la Communauté de Communes pourra y prétendre car le projet s'inscrit dans un axe déterminé à l'échelle du P.E.T.R ; La règle veut que l'on puisse prétendre jusqu'à 80 % d'aide au financement du projet mais tout dépendra de l'utilisation de l'enveloppe globale affectée au PETR pour ses territoires. C'est la raison pour laquelle, le montant inscrit au budget concernant les fonds européens est plutôt la côte basse.

Monsieur CHOLLET GABARD observe qu'au niveau des communes, pour chaque projet il manque environ 10% de subvention.

Monsieur DUVERGER indique qu'au niveau des fonds FEDER, le PETR s'occupe des démarches et vu que l'Etat et le Conseil départemental s'engagent financièrement dans le projet « Ecole de Musique », automatiquement, une subvention européenne sera versée.

Monsieur BIGOT demande quelle sera la surface de l'Ecole de Musique revisitée.

Monsieur BEYLY répond qu'il est prévu une surface de 360 m² environ tenant compte des bureaux et sanitaires pour l'école de cirque.

Monsieur DUBOUREAU rappelle que des réunions ont eu lieu concernant le 1^{er} projet mais il n'a pas l'impression d'avoir eu tous les éléments pour ce projet modifié.

Monsieur BEYLY répond que l'architecte a donné les éléments en fonction des baisses sollicitées.

Monsieur DUBOUREAU demande si le montant des dépenses est sûr.

Monsieur GARBUIO précise qu'il s'agit de relancer le projet mais à la baisse, il a donc été fait un estimatif mais qui ne présage pas du résultat de l'appel d'offres.

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire avait déjà délibéré sur la faisabilité du projet mais qu'il a semblé raisonnable de réduire la voilure pour se conformer au budget fixé initialement.

Monsieur BEYLY rappelle que pour le 1^{er} projet, il était prévu un apport de fonds propres de 700 000 € ; le projet rectifié aboutit à un montant de 275 000 € de fonds propres.

Monsieur DUBOUREAU indique que la DETR a été attribuée sur la valeur du 1^{er} projet.

Monsieur GARBUIO répond que la DETR a été attribuée sur une valeur plafond de 900 000 € qui sera atteinte et donc de fait, le projet modifié ne changera rien quant au montant d'attribution de la DETR.

Monsieur MONTION craint que les dépenses ne soient pas les mêmes dans les 6 mois à venir car le prix des matériaux va augmenter et par là-même le montant des travaux également.

Monsieur GARBUIO indique qu'on ne sait pas vraiment quel sera le montant des dépenses mais l'architecte doit travailler sur l'avant-projet pour justement évaluer l'exactitude des dépenses. Il indique que l'architecte a fait une préétude et a indiqué une enveloppe estimative mais on en aura l'assurance qu'avec l'avant-projet. Il est donc proposé aux élus communautaires de valider l'avant – projet et non le projet définitif.

Monsieur CENNI constate que dans ce cas, si l'avant -projet est adopté, une autre délibération devra être prise pour valider le projet définitif.

Monsieur GARBUIO répond par l'affirmative.

Monsieur CENNI souligne que l'inflation est évaluée à 5.7 % en 2022 et 5.9% en 2023 par les économistes.

Monsieur BEYLY rappelle que les surfaces ont été réduites et correspondent exactement à la demande de l'Ecole de Musique par rapport aux surfaces nécessaires à leur activité. Il n'y a plus ni auditorium ni école d'arts plastiques ni école de danse. Le chapiteau de l'école de cirque va donner la possibilité d'avoir un espace partagé et notamment un auditorium qui ferait défaut à l'école de musique. Le bâtiment est réduit et donc de fait, les dépenses également.

Monsieur DUBOUREAU remarque que ces deux ouvrages vont malgré tout engendrer des frais de fonctionnement.

Monsieur BEYLY répond que les frais de fonctionnement de l'école de cirque devront être pris en charge en partie par la Compagnie ; en effet, elle gère complètement son activité : elle gère ses propres subventions ; la Communauté de Communes est propriétaire du bâtiment qu'elle met à disposition de cette compagnie et la gestion est effectuée par cette compagnie. Il faut avancer a minima une année de charges pour les fluides et autres mais la structure a moins de dépenses que le bâtiment prévu initialement.

De plus, l'activité circassienne est une activité physique qui va travailler avec les enfants, les centres de loisirs, les adultes ; elle aura des ressources propres et percevra des subventions de l'Etat, du département.

Monsieur DUBOUREAU rappelle que des Communautés de Communes envisagent de fermer des piscines à ce jour car elles n'ont plus les moyens de prendre en charges les dépenses de chauffage.

Monsieur GASTEUIL remarque que la conjoncture étant plus qu'incertaine, il faut effectivement envisager les dépenses de fonctionnement avec prudence. Il souhaite connaître le nombre d'utilisateurs communautaires potentiels de ces structures envisagées.

Monsieur BEYLY répond que l'école de musique à ce jour compte environ 150 à 180 adhérents communautaires et extra communautaires.

Monsieur GASTEUIL souhaite également connaître l'impact du fonctionnement sur les finances communautaires.

Monsieur BEYLY indique que c'est l'association de musique qui peut donner ces informations. En effet l'école de musique fonctionne également avec des subventions. Il énonce que si la Communauté de Communes ne fait rien, l'école de musique du Fronsadais devra s'arrêter car les locaux actuels ne sont plus aux normes.

Madame la Présidente rappelle qu'aucun travaux n'ont été faits à l'école de musique depuis des années.

Monsieur DUBOUREAU constate que si l'association s'arrête, la Communauté de Communes aura construit une structure pour rien et aura emprunté sur 25 ans.

Madame la Présidente constate que depuis 3 ans, le conseil communautaire n'avance pas sur ce projet et elle déplore qu'à ce rythme, aucun projet ne verra le jour. Elle souhaiterait savoir quel projet communautaire propose Monsieur DUBOUREAU.

Monsieur DUBOUREAU propose de créer une maison de la Santé.

Monsieur VALEIX constate que les parents ne comprennent pas que la Communauté de Communes souhaite construire une école de cirque alors que les accueils de loisirs manquent de places disponibles. Il faudrait mutualiser les infrastructures entre la CDC et les communes.

Monsieur BEC indique que c'est déjà ce qui est pratiqué mais les associations ont beaucoup de demandes des familles et il faut proposer des pratiques artistiques aux enfants.

Monsieur BEYLY précise qu'il y a en moyenne 3 ans d'attente pour pouvoir participer aux activités dans d'autres écoles de cirque.

Monsieur BEC indique qu'il est important que ce projet se réalise car il offrira une activité supplémentaire aux enfants et aux adultes dans le domaine à la fois sportif et culturel. De plus concernant les structures jeunesse, le Fronsadais est bien loti par rapport à d'autres territoires car grâce à la proposition de Monsieur Valeix justement, ce ne sont pas moins de 3 centres de loisirs qui accueillent nos enfants.

Monsieur VALEIX se demande si cette offre va contenter les administrés.

Madame la Présidente répond que les personnes qu'elles rencontrent demandent ce genre de service.

Monsieur VALEIX est interpellé par des parents qui ne comprennent pas la hausse de tarification des centres de loisirs qui sont passés de 11 € à 20 € de l'heure pour certains.

Madame la Présidente rappelle que les nouveaux tarifs leurs ont été explicités avant d'être votés.

Monsieur BEYLY énonce qu'il faut donner des orientations aux jeunes pour éviter qu'ils traînent dans la rue.

Madame la Présidente énonce que les élus doivent proposer des activités à l'ensemble des jeunes du territoire, qu'ils soient issus des milieux favorisés comme défavorisés ;

Monsieur PALMISANO souhaite connaître le coût de la location d'un chapiteau par rapport à une construction sur une période d'un an.

Madame la Présidente répond qu'aucune subvention ne sera versée pour une location.

Madame MONDON demande si l'accord des bâtiments de France a été donné pour ce projet.

Madame MORAND informe les élus communautaires de la tenue de permanences par l'architecte des bâtiments de France à la Maison des Services Communautaires depuis ce début d'année ; cet architecte semble apprécier particulièrement ce projet au point qu'il considère qu'il faut le mettre en valeur en lui donnant de la perspective car il considère que c'est un beau projet pour notre territoire.

Il conseille ainsi de modifier le pourtour pour que le chapiteau soit visible au niveau de la départementale, car cela doit être traité comme un atout pour la commune.

En revanche Madame MORAND indique qu'il faudra s'assurer que la hauteur du chapiteau entre bien dans le règlement du P.L.U.

Monsieur BIGOT aurait souhaité être convié à une réunion avec l'architecte des bâtiments de France.

Madame MORAND répond qu'il s'agissait simplement d'une première approche pour l'architecte De Marco qui voulait s'assurer pour poursuivre le projet que les bâtiments de France n'émettraient pas de veto. Il va de soi, qu'avec l'avancée du projet, les élus seront associés.

Madame la Présidente énonce que d'autres communes se sont également portées candidates pour accueillir le projet d'école de cirque.

Ecole de cirque :

DEPENSES		RECETTES		
Locaux cirque	100 000 €	DETR	203 000 €	29 %
Chappe	75 000 €	Région et Fonds européens	150 000 €	22 %
Matériel circassien	20 000 €			
Fourniture pose Montage chapiteau	250 000 €			
Plancher	60 000 €			
Gradin	60 000 €			
Piste ronde	15 000 €			
TOTAL HT	580 000 €	TOTAL Subventions		51 %
		Fonds propres	227 000 €	37 %
TVA	116 000 €	FCTVA	86 821 €	12 %
Total	696 000 €	Total	696 000 €	100%

Madame MORAND indique que les chiffres méritent d'être affinés et qu'il ne s'agit que d'un estimatif.

Monsieur CENNI demande si la CDC ne versera rien à la Smart Compagnie.

Monsieur BEYLY répond que la CDC devra prendre en charge une année de dépenses pour les fluides entre autres puis la Smart Compagnie devra à terme se gérer sans aide de la CDC.

Madame la Présidente énonce que l'aide devra être consentie peut-être plus que sur 1 année, l'idée étant de les aider au commencement.

Monsieur GASTEUIL demande quelle est la pertinence de lancer les 2 projets en même temps ; il demande si c'est vraiment une priorité.

Madame la Présidente répond que les 2 projets vont être réalisés en décalé mais pour les demandes de subvention, il est nécessaire de faire les demandes dès maintenant.

Monsieur GASTEUIL considère que ces projets relèvent plus de villes comme Libourne et Bordeaux et ne sont pas des priorités pour le Fronsadais.

Madame la Présidente demande à Monsieur GASTEUIL ce qu'il considère comme priorité au niveau des compétences communautaires.

Monsieur CENNI indique que les priorités lui semblent être l'entretien des voiries et le manque de places dans les Centres de loisirs.

Madame la Présidente constate que les projets communautaires n'avancent pas car certains élus communautaires ont décidé de faire de l'obstruction. Elle souhaite apporter des services supplémentaires aux administrés car c'est du ressort de la CDC d'apporter de nouveaux services en Fronsadais.

Monsieur PALMISANO n'est pas d'accord avec cette explication, il ne s'agit pas de s'opposer aux projets mais de donner un avis.

Madame la Présidente énonce qu'au vu des oppositions qui sont formalisées, elle ne voit pas de solution de développement.

Monsieur BEYLY rappelle que lors d'une réunion de la Conférence des maires, une liste des priorités a été établie par l'ensemble des maires et en tête des investissements à réaliser, il est ressorti le projet d'école des arts.

Monsieur GASTEUIL indique que la conférence des maires donne les orientations mais le conseil communautaire décide.

Madame la Présidente rappelle que les élus communautaires ont souhaité que le projet soit revu à la baisse et cela a été fait. Maintenant que le projet a été retravaillé, les élus objectent d'autres avis opposés.

Monsieur GASTEUIL souligne que l'environnement économique a changé. La dépense sera au minimum de 500 000 €.

Monsieur DUVERGER rappelle que les élus communautaires doivent seulement se prononcer sur le fait de lancer l'étude ; selon les résultats de l'étude, le conseil communautaire devra décider de continuer ou non la réalisation du projet.

Monsieur GARBUIO remarque que le Bureau des Vice-Présidents souhaite se lancer dans ce projet mais si la majorité des élus communautaires ne le souhaite pas le projet sera alors arrêté.

Monsieur BEYLY énonce qu'il est aussi possible d'arrêter toute activité culturelle.

Madame la Présidente rappelle que ce projet a été discuté avant son arrivée à la présidence de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Michel FROUIN et ce projet a été débattu pendant 3 ans en commission culture, en commission finances et en conférence des maires, maintenant il est temps de se décider.

Madame RICHARD demande si l'étude peut être reportée du fait que la décision devient difficile à prendre.

Monsieur GARBUIO répond que le report des subventions a déjà été demandé et ne pourra plus l'être à nouveau.

Monsieur DUBOUREAU indique que l'estimatif du projet n'est pas suffisamment complet.

Madame la Présidente demande si les maires dans leurs communes sont capables de monter des projets précis sans dépassement des estimatifs.

Monsieur MURAT indique que c'est justement parce que les maires connaissent des difficultés financières quotidiennes dans leurs communes qu'ils ne souhaitent pas mettre en péril le fonctionnement de la Communauté de Communes.

Madame la Présidente répond que le taux d'endettement de la Communauté de Communes est très bas et des efforts sont réalisés notamment au niveau de certains personnels qui se retrouvent en sous-effectif. Madame la Présidente demande pour quelle raison les élus communautaires se sont présentés à un mandat s'ils ne souhaitent pas réaliser de projets et apporter un plus aux administrés.

Pour sa part, elle souhaite se projeter vers l'avenir car elle a été élue dans ce sens; elle affirme que quelle que soit la décision prise par les élus lors du vote de ce soir, elle sera respectée. Mais le personnel communautaire a besoin d'une feuille de route pour travailler et il est temps que les élus communautaires se décident. Elle fait procéder au vote sur la relance du projet culturel revisité.

Voix pour : 21

Voix contre : 9

Abstentions 2

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

- **Approuvent à la majorité des membres présents et représentés la poursuite du projet culturel**
- **Valident le lancement d'un nouvel APS auprès de l'architecte retenu.**
- **Donnent tout pouvoir à la Présidente pour relancer le projet culturel**

5/ Demande de subvention DSIL ou DETR pour le projet culturel cirque

Madame la Présidente énonce que dans le cadre du projet cirque mentionné ci-dessus, il est proposé aux élus communautaires, au moyen du dispositif DSIL ou DETR, de solliciter une subvention d'un montant de 203 000 € dans le but de financer cet investissement dont le montant de dépense est estimé à 696 000 €. Pour rappel, ce projet est inscrit dans le CRTE au titre de l'année 2023.

Le plan de financement prévisionnel affiché dans les annexes est le suivant mais il est susceptible d'être modifié quelque peu après ajustement et consultation de l'architecte :

DEPENSES		RECETTES	
Locaux cirque	100 000 €	DETR	203 000 €
Chappe	75 000 €	Région et Fonds européens	150 000 €
Matériel circassien	20 000 €		
Fourniture pose Montage chapiteau	250 000 €		
Plancher	60 000 €		
Gradin	60 000 €		
Piste ronde	15 000 €		
TOTAL HT	580 000 €	TOTAL Subventions	353 000 €
		Fonds propres	247 857 €
TVA	116 000 €	FCTVA	95 143 €
TOTAL	696 000 €	TOTAL	696 000 €

Madame la Présidente invite à autoriser le dépôt d'une demande de subvention DETR d'un montant prévisionnel a minima estimé à 203 000 € pour parfaire le financement du projet culturel cirque et mener toutes les démarches afférentes à ce type d'opération.

Monsieur DUBOUREAU demande pour quelle raison il n'est pas demandé davantage de subventions.

Madame MORAND répond qu'il faut se conformer au plafond d'aide pour la DETR mais pour les fonds européens, effectivement, il pourra être demandé plus. Elle rappelle aux communes la nécessité de déposer leur demande de subvention avant le 15 février 2023 même pour les communes qui ont fait remonter des actions dans le cadre du CRTE.

Monsieur GASTEUIL demande pourquoi il n'est pas prévu de dissocier les deux projets.

Madame la Présidente répond que l'implantation des deux projets se fait au même endroit et il doit donc y avoir une cohérence au niveau du projet global.

Monsieur GARBUIO indique que des locaux attenants à l'école de musique seront également dédiés à l'école de cirque, il faut donc que les projets soient associés.

Monsieur DUBOUREAU demande si l'architecte va suivre les travaux de l'école de cirque au même titre que l'école de musique.

Monsieur GARBUIO répond qu'il va suivre le projet dans sa globalité.

Voix pour : 26 (dont 3 pouvoirs) Voix contre : 4 (dont 1 pouvoir) Abstentions : 2

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Autorisent Madame la Président, à la majorité des élus communautaires présents et représentés, à solliciter une subvention d'un montant prévisionnel estimé a minima à 203 000 € pour parfaire le financement de la construction d'une école de cirque et mener toutes les démarches afférentes à ce type d'opération.

6/ Demande de subvention Région et Fonds Européens pour le projet culturel cirque

Toujours dans le cadre du projet cirque, Madame la Présidente propose aux élus communautaires de solliciter une subvention FEDER, Région et Département pour parfaire le financement de cet investissement.

Le plan de financement prévisionnel affiché dans les annexes est le suivant mais il est susceptible d'être modifié quelque peu après ajustement et consultation de l'architecte :

DEPENSES		RECETTES	
Locaux cirque	100 000 €	DETR	203 000 €
Chappe	75 000 €	Région et Fonds européens	150 000 €
Matériel circassien	20 000 €		
Fourniture pose Montage chapiteau	250 000 €		
Plancher	60 000 €		
Gradin	60 000 €		
Piste ronde	15 000 €		
TOTAL HT	580 000 €	TOTAL Subventions	353 000 €
		Fonds propres	247 857 €
TVA	116 000 €	FCTVA	95 143 €
Total	696 000 €	Total	696 000 €

Madame la Présidente invite les élus communautaires à autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du FEDER mais également auprès du département et de la Région pour parfaire le financement du projet culturel cirque et mener toutes les démarches afférentes à ce type d'opération.

Voix pour : 25 (dont 3 pouvoirs) Voix contre : 5 (dont 1 pouvoir) Abstentions : 2

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Autorisent Madame la Présidente, à la majorité des élus communautaires présents et représentés, à solliciter une subvention européenne via le FEDER, mais également régionale et Départementale pour parfaire le financement de la construction d'une école de cirque et mener toutes les démarches afférentes à ce type d'opération.

Madame la Présidente ajoute que les écoles de cirque s'adressent également à des personnes porteuses de handicap et d'une manière générale cela fonctionne très bien auprès de ces publics.

PERSONNEL

1/ Autorisation de lancer la consultation pour la sélection du prestataire relative au groupement d'achat d'assurance statutaire

Madame la Présidente invite les élus communautaires à autoriser le lancement de la consultation relative au groupement de commandes d'assurance statutaire.

En effet, il appartient à notre collectivité de lancer cette procédure en sa qualité de mandataire du groupement.

Pour rappel, les communes sont invitées à intégrer le groupement du Fronsadais ; en effet, le marché passé au moyen de ce groupement est facultatif.

En outre, une fois qu'un assureur aura été sélectionné, les collectivités n'auront pas l'obligation de signer un contrat avec l'assureur retenu par le groupement. Ce qui signifie qu'il est tout à fait possible pour une commune de s'inclure dans cette démarche de mutualisation sans pour autant s'y engager contractuellement.

Les communes sont libres de décider ou non de leurs souscriptions aux garanties négociées.

Ce groupement est toutefois une opportunité pour le Fronsadais dans la mesure où il permettrait à nos collectivités de bénéficier de taux préférentiels et de garanties supplémentaires.

Enfin, de nombreuses occasions de retrait des communes qui changeraient d'avis en cours de passation et qui souhaiteraient conserver leurs contrats en vigueur sont prévues.

Voix pour : 32 Voix contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Décident à l'unanimité des délégués présents et représentés d'autoriser Madame la Présidente à lancer la consultation afin de sélectionner un prestataire pour le groupement d'achat d'assurance statutaire et mener toutes les démarches afférentes à ce type d'opération

Madame RICHARD demande si toutes les communes ont eu l'information car peu de secrétaires ont participé à la réunion d'information sur cette thématique et plus d'inscriptions auraient permis d'obtenir de meilleurs prix lors de la négociation.

Monsieur VATI répond que toutes les communes ont bien été sollicitées et relancées mais il semblerait que plusieurs communes viennent de signer un nouveau contrat et ne sont pas intéressées par la démarche.

2/ Création d'un poste d'Animatrice du relais petite enfance au 26 janvier 2023 et autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la fonction publique.

Suite à l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 janvier 2022, Madame la Présidente invite le conseil communautaire à se prononcer sur la création au 26 janvier 2023 au tableau des effectifs d'un poste d'animatrice ;

En effet, aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent, la Communauté de Communes du Fronsadais souhaite créer un emploi permanent d'animateur du relais petite enfance (RPE) à temps complet pour exercer les fonctions d'animation du RPE alors que jusqu'alors ce poste était ouvert sur une durée de 31H30.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur Principal 2ème classe ou rédacteur Principal 1ère classe ou Rédacteur, ou bien par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, du cadre d'emploi des animateurs territoriaux au grade d'Animateur Principal 2ème classe ou Animateur Principal 1ère classe ou Animateur.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de catégorie B du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Pour exercer les fonctions d'animateur du relais petite enfance (RPE), les élus communautaires sont donc invités à :

- Créer l'emploi permanent d'Animateur du relais petite enfance (RPE) à **temps complet** de catégorie B

Soit de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de :

- o Rédacteur Principal 2ème classe.
- o Ou rédacteur Principal 1ère classe.
- o Ou Rédacteur.

Soit de la filière animation, du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux au grade de :

- o Animateur Principal 2^{ème} classe
- o ou Animateur Principal 1^{ère} classe
- o ou Animateur.

- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 26 janvier 2023.
- D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions la Présidente à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs ou des animateurs
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Mme BYTNAR a quitté la séance avant le vote.

Monsieur BEC indique qu'il s'agit du départ de Madame Denise PERRIN MAGLIONE ; son poste est monté en puissance et il faut donc créer un poste à temps complet. Elle doit gérer 100 à 150 assistantes maternelles, elle anime le réseau et leur propose également des formations ; elle reçoit les parents pour des informations sur les contrats de travail notamment.

Madame MORAND précise que la CAF a décidé que désormais les Relais Petite Enfance devenaient des guichets uniques, rajoutant ainsi des missions aux animatrices de RPE.

Monsieur BEC ajoute que 50% du salaire de cet agent est financé par la CAF.

Voix pour : 31

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **De créer l'emploi permanent d'animateur du relais petite enfance (RPE) à temps complet, de catégorie B de la filière administrative ou animation, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou animateurs territoriaux au grade de Rédacteur Principal 2ème classe ou rédacteur Principal 1ère classe ou Rédacteur ou Animateur Principal 2ème classe ou Animateur Principal 1ère classe ou Animateur pour exercer les fonctions d'animateur du RPE.**

➤ **De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 26 janvier 2023 :**

GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur Principal 2eme classe Rédacteur Principal 1ère classe Rédacteur Animateur Principal 2eme classe Animateur Principal 1ère classe Animateur	B	0	1	35h

➤ **D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Madame le Maire la Présidente à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.**

➤ **De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément.**

➤ **De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Animateur Principal 2eme classe du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.**

➤ **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**

➤ **Que Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Madame BYTNAR revient en séance.

3/ Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Madame la Présidente invite les élus communautaires à :

- L'autoriser, pour l'année 2023, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois dans la limite de 2 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation, d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- La mandater pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- Inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme.

Monsieur GASTEUIL demande s'il ne serait pas possible d'intégrer dans la délégation du conseil à la Présidente le fait de pouvoir recruter ces agents contractuels sans devoir demander au conseil communautaire de délibérer à chaque fois.

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Décident à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53.**
- **De créer 2 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation, d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.**
- **De mandater Madame la Présidente pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la CDC et de l'Office de Tourisme.**

4/ Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame la Présidente invite les élus communautaires à l'autoriser, pour l'année 2023, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum, pendant une même période de 18 mois dans la limite de 3 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation, d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

De la mandater pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la CDC et de l'Office de Tourisme.

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 précitée.**
- **De créer au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint d'administration, d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.**
- **De mandater Madame la Présidente pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la CDC et de l'Office de Tourisme.**

5/ Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit privé au moyen de contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

Madame la Présidente propose de renouveler, pour l'année 2023, la délibération annuelle permettant le recrutement d'agents contractuels au moyen du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC).

Ces contrats ne pourront pas dépasser la durée maximale et les modalités suivantes :

- Une durée de 6 mois minimum et 24 mois maximum.
- Une durée hebdomadaire de travail ne pouvant être inférieure à 20 heures
- Une rémunération au SMIC horaire ou au SMIC +10 %.

Madame la Présidente propose de maintenir la limite maximale d'agents qu'il serait possible de recruter pour l'année 2023 à 6 agents. En effet, 3 de ces postes sont d'ores et déjà occupés en vertu de la délibération prise précédemment.

Pour rappel, l'autorisation ne permet l'occupation que de 6 postes maximum en comptant les postes déjà occupés sous l'empire d'autorisations précédemment octroyées.

Ainsi un agent recruté en année N est comptabilisé dans le contingent d'emploi de l'année N+1.

Pour information, durant l'année 2022, la communauté de communes a pu connaître de manière sporadique une occupation des 6 postes en emploi PEC.

Les élus communautaires sont donc invités à renouveler pour 2023 cette autorisation.

Madame La Présidente invite les élus Communautaires à l'autoriser à recruter, pour l'année 2023, au moyen du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC).

Elle souhaite pour l'année 2023, maintenir la limite de recrutement à 6 emplois PEC maximum.

Pour rappel, ces contrats ne pourront pas dépasser la durée maximale et les modalités fixées dans la délibération D105-2020 du conseil :

- Durée des contrats : 6 mois minimum et 24 mois maximum.
- Durée hebdomadaire de travail ne pouvant être inférieure à 20 heures
- Rémunération : SMIC horaire ou SMIC +10 %.

Madame la Présidente invite les élus communautaires à l'autoriser à la mandater pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la CDC et de l'Office de Tourisme.

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels au moyen du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC).

A ce titre, peuvent être créés à compter du 1^{er} février 2023 :

- **au maximum 6 emplois PEC;**
- **Ces contrats ne pourront pas dépasser la durée maximale et les modalités fixées dans la délibération D105-2020 du conseil communautaire**
- **Durée des contrats : 6 mois minimum et 24 mois maximum.**
- **Durée hebdomadaire de travail ne pouvant être inférieure à 20 heures**
- **Rémunération : SMIC horaire ou SMIC +10 %.**

➤ De mandater Madame la Présidente pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

➤ D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la CDC et de l'Office de Tourisme.

III – QUESTIONS DIVERSES

1/ Note sur les dispositifs d'instruction des papiers d'identité

Il est énoncé que de nombreux administrés demandent le renouvellement des pièces d'identité et il manque des services instructeurs dans les mairies qui entraînent des délais importants de délivrance des papiers d'identité. Il est donc demandé aux maires si une commune souhaiterait instaurer un dispositif d'instruction.

Monsieur VALEIX remarque qu'il vaudrait mieux que toutes les communes s'engagent dans ce dispositif sinon tous les administrés du territoire vont vouloir transmettre leur demande à une ou 2 communes et cela ne sera pas gérable.

Il est énoncé que cela représente un coût assez important pour une commune de mettre en place ce dispositif.

Monsieur GASTEUIL demande si la Communauté de Communes détient cette compétence.

Madame la Présidente répond par la négative, mais rien n'empêche que des communes mutualisent leurs moyens.

Monsieur BEYLY indique qu'il y a une aide de 6000 € pour investir dans le matériel mais cela ne règle pas les frais liés au recrutement d'un agent.

2/ Retour sur investissement de la Maison des Saisonniers

Madame MONDON demande si des administrés du Fronsadais ont pu bénéficier de nuitées à la Maison des Saisonniers.

Madame la Présidente répond qu'il est prévu un bilan au bout d'un an de fonctionnement.

Monsieur CENNI indique qu'un habitant de sa commune actuellement à l'hôpital va avoir besoin d'un logement car son habitation a été détruite dans un incendie.

Madame MORAND précise que la Maison des Saisonniers a été saisie pour cet administré mais il faut constituer un dossier administratif et régler le prix de 27 € par nuitée.

Madame la Présidente rappelle que les assurances peuvent sans doute également aider cet administré.

3/ Concert proposé par Confluent d'arts.

Monsieur CENNI demande si des places sont réservées pour les élus comme les années précédentes, pour le concert du 7 juillet organisé par Confluent d'Arts.

Monsieur BEYLY répond qu'il est prévu la distribution de 2 places gratuites pour les maires mais pour effectuer une réservation, il faut réserver sur le seul point de vente qui est le Rocher de Palmer. Les billets devant être scannés.

Un point presse est prévu prochainement et ensuite l'information sera diffusée largement.

4/ Délais de réponse des trésoreries

Madame RICHARD demande aux élus communautaires s'ils ont des retours rapides de la trésorerie de Saint André de Cubzac, suite à des demandes sur les opérations comptables.

Monsieur DUVERGER souligne que les réponses parviennent tardivement en mairie.

Madame TILLET FAURIE indique que le problème est le même avec la trésorerie de Coutras.


Madame la Présidente demande à Mme BEUFILS responsable opérationnelle des finances si la Communauté de Communes rencontre le même problème.

Madame BEUFILS répond qu'elle parvient à avoir les réponses à ses questions mais il semble qu'un manque d'effectifs pour gérer 240 budgets explique l'allongement des délais de réponses.

Madame BOULIN considère que l'allongement des délais de réponse est dû à un manque de compétences des responsables de la trésorerie.

La séance est close à 19 h 50.

Mauricette EYHERAMONNO



Secrétaire de séance



Marie-France REGIS



Présidente

